

Augmentation des tarifs des services du Ministère

À compter du 1^{er} janvier 2012, tous les tarifs du Ministère seront augmentés¹. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour connaître les nouveaux montants.

	Tarifs en vigueur	
	Jusqu'au 31 décembre 2011	À compter du 1 ^{er} janvier 2012
Immigration permanente		
Demande de certificat de sélection du Québec (CSQ)		
Gens d'affaires		
Investisseur	3 899 \$ CA	4 003 \$ CA
Entrepreneur et travailleur autonome	962 \$ CA	988 \$ CA
Travailleur qualifié	395 \$ CA	406 \$ CA
Chaque membre de la famille qui accompagne le requérant principal	152 \$ CA	156 \$ CA
Employeur présentant une demande de validation d'emploi permanent	177 \$ CA	182 \$ CA
Demande d'engagement de parrainage		
Principale personne parrainée	253 \$ CA	260 \$ CA
Chaque membre de la famille qui accompagne la principale personne parrainée	101 \$ CA	104 \$ CA
Immigration temporaire		
Demande de certificat d'acceptation du Québec (CAQ)		
Travailleur temporaire	177 \$ CA	182 \$ CA
Employeur présentant une offre d'emploi temporaire*	177 \$ CA	182 \$ CA
*Sauf s'il s'agit d'une offre d'emploi temporaire relative au travail agricole saisonnier.		
Étudiant étranger	101 \$ CA	104 \$ CA
Personne en séjour temporaire pour un traitement médical	101 \$ CA	104 \$ CA
Consultant en immigration		
Demande de reconnaissance d'un consultant en immigration ²	1 000 \$ CA	1 032 \$ CA
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*		
	106 \$ CA	109 \$ CA
*Des frais de traduction peuvent s'ajouter à ce tarif; ils varieront en fonction de la complexité et du nombre de documents à traduire.		

¹ L'augmentation touche les droits exigés en vertu du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et les frais exigés pour une demande d'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec. L'ajustement de 2,66 % correspond à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation du Québec, pour la période se terminant le 30 septembre 2011. Elle est conforme aux exigences de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière du gouvernement du Québec.

² L'augmentation touche les droits exigés en vertu de l'article 5 du Règlement sur les consultants en immigration. L'ajustement de 3,2 % correspond à l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation du Canada, pour la période se terminant le 30 septembre 2011. Elle est conforme aux exigences de l'article 16 du Règlement sur les consultants en immigration.